

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



service  
Aménagement  
des Territoires  
et des  
Équipements  
Publics

Perpignan, le 29 juin 2005

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L' EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D' ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 10/05/2005 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : MILLAS – Déplacement Poste " Marché " rue Jean Jaurès, rue des Républicains espagnols (33266/EDA) - (014DP05).

M. le Maire de Millas et ses services concernés, la compagnie des Eaux (mairie de Millas), M. le président du syndicat départemental de l'électricité, consultés le 12/05/05 n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 10/05/2005 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après:

*L'architecte des Bâtiments de France : le poste " Marché " sera à un rampant de couverture réalisé en tuiles canal rouge, adossé au mur du parking,*

*France Télécom : chambres et conduites souterraines existantes dans la zone considérée.*

Les services de l'Équipement : du point n° 11 au point n° 12 en traversée de la RD 916, appliquer le protocole signé avec EDF notamment en ce qui concerne le remblaiement des tranchées. Un arrêté de circulation devra être demandé avant le début des travaux.

Le responsable du Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général : le remblayage de la tranchée devra être conforme au protocole du 26 octobre 1985 passé entre EDF-GDF et le Conseil Général. L'implantation des tranchées devra se faire en concertation avec les services de la DDE d'Ille sur Têt.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.

La présente autorisation:

- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.

- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le chef de centre EDF
- M. le président du syndicat départemental de l'électricité
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le maire de Millas (2 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique  
le responsable du contrôle des DEE,



Jean Gasquez